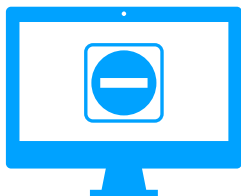


Loi contre la haine sur Internet : Les mesures

Le retrait des contenus illicites



Désormais, les plateformes et moteurs de recherche à fort trafic auront l'**obligation de retirer les contenus manifestement illicites** signalés par un utilisateur **sous 24H** et en **IH**, après signalement de Pharos, tout **contenu à caractère terroriste ou pédo-pornographique**, sous peine d'une **amende de 1,25 millions d'euros**.

Un **message de substitution** sera affiché à la place du contenu retiré.



Les opérateurs devront **conserver les contenus illicites retirés** pour permettre de poursuivre leurs auteurs en justice.

Si un utilisateur estime que sa **liberté d'expression** a été violée, il pourra faire un **recours interne ou saisir le juge des référés** pour obtenir la republication du contenu.



Les associations pourront par ailleurs se constituer **partie civile**. Concernant les **utilisateurs mineurs**, ils pourront mandater une **association d'utilité publique** de protection de l'enfance afin d'agir en leur nom, et d'assurer le suivi de leur dossier.

En cas de **signalements abusifs** par un utilisateur de la plateforme en ligne, celui-ci risquera une sanction d'un **an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende**.

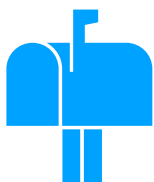


La procédure de signalement



Un **bouton de signalement uniformisé** sur l'ensemble des plateformes sera directement accessible et cliquable depuis le contenu jugé illicite.

Les opérateurs auront l'obligation de mettre en œuvre des **moyens humains et technologiques proportionnés et nécessaires** pour traiter dans les meilleurs délais les notifications.



Tout signalement doit faire l'objet d'un **accusé de réception avec la date et l'heure du signalement**.

En cas de retrait d'un contenu, les plateformes devront informer son auteur des motifs de ce retrait, des peines qu'il encourt ainsi que la **possibilité de contester cette décision.**



Le devoir d'information et de coopération de l'opérateur

Les plateformes devront mettre à la **disposition du public une information claire et détaillée, facilement accessible et visible** : sur les risques et sanctions encourus en cas de signalements abusifs, de publications de contenus haineux, et des dispositifs de recours, internes et juridictionnels, dont disposent les victimes et auteurs de contenus haineux.



Pour les plateformes permettant l'**inscription de mineurs de moins de quinze ans**, ils auront l'obligation de leur délivrer, ainsi qu'à leurs parents, une sensibilisation à l'utilisation civique et responsable de leurs services ainsi qu'une information sur les risques juridiques encourus en cas de diffusion de contenus haineux.



Un **représentant de l'opérateur** devra être désigné sur le territoire français afin de renforcer la coopération entre les autorités publiques et les plateformes pour identifier les auteurs de contenus illicites.

Les plateformes devront formuler en des termes précis, aisément compréhensibles, **objectifs et non discriminatoires les conditions générales d'utilisation** lorsqu'elles concernent les contenus illicites visés par la loi.



Les pouvoirs du CSA



Le CSA sera chargé de la régulation administrative des grandes plateformes numériques concernant la lutte contre les contenus haineux. Il **accompagnera et suivra les plateformes dans la mise en oeuvre de la loi en émettant des recommandations.**

Le CSA fera un **rapport sur les actions, moyens et résultats** obtenus par les plateformes dans la lutte contre les contenus illicites.

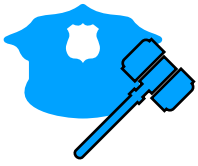


Cette autorité sera dotée d'un **pouvoir d'enquête et de sanction pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial** de la plateforme concernée en cas de non-respect des obligations posées par la loi. Aussi, elle veillera et effectuera des examens des contenus notifiés pour **évaluer les risques de retraits excessifs.**

Le CSA encouragera également les **plateformes à coopérer entre-elles afin de limiter la rediffusion des contenus signalés comme illicites.**

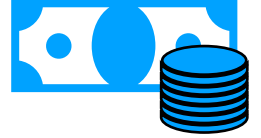


La lutte contre les sites haineux



Après **décision judiciaire**, Pharos pourra demander aux fournisseurs d'accès internet et aux moteurs de recherche **de bloquer les sites miroirs**.

Les **annonceurs publicitaires** devront rendre publique **la liste des sites illicites et sites miroirs sur lesquels sont publiées leurs annonces**.



Les mécanismes judiciaires



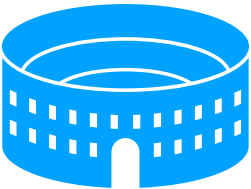
Un **parquet numérique spécialisé** sera créé.

Les moyens de prévention

La **formation des enseignants** en matière de lutte contre les contenus haineux en ligne sera renforcée. Aussi, sera inscrit dans les **programmes scolaires la lutte contre la diffusion des messages haineux en ligne pour les élèves**.



L'Observatoire de la haine en ligne



Un **observatoire de la haine en ligne** sera créé afin d'assurer **le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus illicites sur Internet**.